
Date de Convocation

01/09/2022

Date d’Affichage

06/09/2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 18

Présents 14

Votants 16

OBJET :

**Délibération annuelle
autorisant le
recrutement d’agents
contractuels sur des
emplois non
permanents pour faire
face à un besoin lié à un
accroissement
temporaire d’activité**

L’an deux mille vingt-deux, le treize septembre à 19 h 00
Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la
Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel
DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier
DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE,
Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Jean-Michel HAVEZ,
Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD, Anne
DAMIE, Rénald DUREUX, Aurore PENNORS

Absents ayant donné procuration : Philippe LAQUAY-PINSET,
Eric LAUWAGIE

Absents excusés : Pierre WAUQUIER, Amandine TEYS

Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l’article L.
332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le
recrutement sur des emplois non permanents d’agents
contractuels pour un accroissement temporaire d’activité pour
une durée maximale de douze mois sur une période
consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose que la commune ne dispose pas du
nombre d’enseignants suffisant pour encadrer l’effectif
d’enfants fréquentant l’étude dirigée, il est nécessaire de
renforcer les services périscolaires pour la période 1^{er}
septembre 2022 au 8 juillet 2023, uniquement sur la période
scolaire ;

Il expose ailleurs que plusieurs familles ukrainiennes ont
prolongé leur autorisation de séjour sur le territoire et qu’il est
nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à
un accroissement temporaire d’activité lié à l’accueil de ces
réfugiés ;

Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents
permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil
municipal de créer :

- à compter du 15 septembre 2022, un emploi non
permanent sur le grade d’animateur territorial, dont la
durée hebdomadaire de service est de 4/35^{ème}, et de
l’autoriser à recruter un agent contractuel pour une
durée de 36 semaines sur une période de 10 mois (soit
jusqu’au 8 juillet 2023) suite à un accroissement
temporaire d’activité de l’étude dirigée
- à compter du 15 septembre 2022, un emploi non
permanent sur le grade d’attaché territorial, dont la
durée hebdomadaire de service est de 4/35^{ème}, et de
l’autoriser à recruter un agent contractuel pour une
durée de 3 mois et demi (soit jusqu’au 31 décembre
2022) suite à un accroissement temporaire d’activité lié
à l’accueil des réfugiés ukrainiens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade des animateurs territoriaux pour effectuer les missions d'encadrement de l'étude dirigée suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4/35ème à compter du 15 septembre 2022 pour une durée maximale de 36 semaines sur une période de 10 mois. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut du premier échelon des animateurs territoriaux.
- De créer un emploi non permanent relevant du grade des attachés territoriaux pour effectuer les missions d'accompagnement des réfugiés ukrainiens suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4/35ème à compter du 15 septembre 2022 pour une durée maximale de 3 mois et demi. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut du premier échelon des attachés territoriaux.
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2022.

Fait et délibéré à Ennevelin, le 13 septembre 2022,

Le Maire,
Michel DUPONT

Secrétaire de séance
Aurore PENNORS



